



**Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du lundi 31 janvier 2022 tenue à la salle du conseil municipal**

L'an deux mille vingt deux, le trente et un janvier à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 24 janvier 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, Mme Florence NIVERT, M. Olivier BRUNET, Mme Delphine MALIDAN, M. Eric FOULON, Mme Dominique BERNARD et Philippe CREQUY, Adjoint.

M. Rodrigues HERMANT (arrive au moment de l'adoption du procès-verbal), Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, Mme Gaëtane LHEUREUX-LEVERT, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, M. Laurent VANDESTEEENE et M. Matthieu LEGROIS (arrive pour les questions diverses) Conseillers Municipaux,

EXCUSÉS :

M. François RUCKEBUSCH donne procuration à M. Eric FOULON
Mme Peggy MAHU donne procuration à M. Stephen MOUND
Mme Huguette DEWINTRE donne procuration à M. Christian COUPEZ
M. Nicolas SEGARD donne procuration à M. Matthieu LEGROIS
M. Matthieu LEGROIS donne procuration à Mme Delphine DUWICQUET jusqu'à son arrivée

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Patricia HETRU
M. Eric LEBAS
Mme Morgane MOREL

Madame Amélie DELTOUR est élue secrétaire de séance

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 33 |
| Présents : | 25 |
| Votants : | 30 |

ORDRE DU JOUR

Administration générale – Procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Administration générale - Compte rendu des décisions administratives prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 1) Administration générale - Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 2) Ressources Humaines – Adhésion au contrat de groupe statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 3) Ressources Humaines – Protection sociale complémentaire/Volet prévoyance - Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 4) Ressources Humaines – Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive – Autorisation de signature avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 5) Administration générale – Mise en œuvre des dispositions fixant l'organisation des marchés publics pour la Ville de Longuenesse - Approbation du règlement intérieur suite à modification des seuils des marchés publics
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 6) Finances – Chalet de Morbier – Modification des tarifs
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 7) Politique de l'habitat – Accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédants – Reconduction de l'aide aux primo-accédants – Année 2022
Rapporteur : Monsieur Philippe CREQUY

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Monsieur VANDESTEEENE : « Concernant la retransmission des conseils municipaux, j'avais émis la dernière fois la possibilité, avec les moyens modernes de communication, de pouvoir travailler à distance, notamment en raison d'une salle relativement restreinte pour accueillir plus d'une trentaine de personnes dans les conditions sanitaires actuelles. Aujourd'hui, nous sommes à 3 868 en taux d'incidence. Au mois de décembre, quand j'avais fait la remarque, nous étions à 316. Je réitère ma question, est-ce qu'il est possible de pouvoir être dans des conditions sanitaires meilleures que dans cette salle ? »

Monsieur le Maire : « Je pense, si je ne me trompe pas que nous répondons à la réglementation. »

Monsieur VANDESTEEENE : « La réglementation impose aussi d'aérer toutes les heures pendant quelques minutes. »

Monsieur le Maire : « Nous ouvrirons les fenêtres et les portes sans souci. Olivier, veux-tu prendre ta montre et ouvrir la porte toutes les heures ? Vous pourrez changer de place si vous le souhaitez. D'autres questions ? Oui. »

Madame DELECOURT : « Je reviendrai à la page 4, dernier paragraphe. Monsieur RUCKEBUSCH avait indiqué qu'un travail sur la haie allait être effectué sur la hauteur et je constate que cela n'a pas encore été fait. Je ne sais pas s'il y a lieu de revoir avec la police municipale afin qu'elle repasse. Mais on est fin janvier et c'était mi-décembre, je pense que le délai est suffisamment long pour faire les travaux. C'était une simple remarque. »

Monsieur le Maire : « Les travaux des espaces verts ? »

Madame DELECOURT : « Les travaux des haies du privé. Vous aviez indiqué qu'il y aurait un article dans le prochain vivre à Longuenesse. »

Monsieur le Maire : « Oui prochain vivre à Longuenesse. »

Madame DELECOURT : « On peut espérer que le voisin va lire le vivre à Longuenesse et qu'il va faire le nécessaire. »

Monsieur le Maire : « Je ne vous promets rien. Le rôle de la police municipale est de transmettre des injonctions d'entretien, parfois cela bouge, parfois cela ne bouge pas. C'est du travail sous-marin dont on ne fait pas état tous les jours mais c'est le travail de la police municipale qui envoie des courriers demandant aux administrés d'entretenir leur jardin. »

Madame DELECOURT : « A suivre, hélas les gens ne comprennent pas toujours et ont parfois un manque de civisme parce que vis à vis des voisins, ce n'est pas très agréable. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas de la délation mais si vous nous donnez l'adresse, en aparté tout à l'heure, on leur enverra un courrier. »

Madame DELECOURT : « Vous le connaissez, vous le savez, ce n'est pas la première fois que l'on intervient mais je peux vous la donner tout à l'heure. »

Monsieur le Maire : « Je vous avouerai qu'on se passerait d'avoir ce genre de problème. On aimerait que les administrés, s'ils possèdent un terrain, l'entretiennent ou parfois, le long des trottoirs, on ne peut plus passer parce que la haie est trop large. On sait que cela va faire l'objet d'un prochain article dans le vivre à Longuenesse. »

Madame DELECOURT : « Je voudrais revenir aussi sur le paragraphe page 6 concernant la question que j'avais posée sur la brioche dans le colis. Mme BERNARD m'avait répondu. Dans le quatrième paragraphe en partant du bas de la page, il a été retranscrit qu'il ne faut pas en arriver là,

Mme BERNARD, mais ce n'est pas ce que j'ai dit, c'était il ne faut pas s'arrêter à cela, si on peut le modifier. »

Monsieur le Maire : « Contrairement à ce que vous pouvez penser, je prête attention à ce que vous dites. Concernant les brioches, les services sont actuellement en train de faire la synthèse de l'enquête qui a été envoyée aux aînés, vous aurez la synthèse ainsi que toutes les fiches transmises par les aînés. On ne va pas réunir la commission des aînés pour faire la synthèse, les services sont en train de la faire. Quand vous faites des propositions, je ne les enterre pas mais je reviens sur cette histoire de bon. Imaginons que l'on mette un bon, le système a l'avantage que cette brioche pourrait être plus fraîche. Mais, c'est un marché et nous sommes obligés de prendre un seul boulanger, ce que nous regrettons. Si le marché était partagé parmi tous les boulangers de Longuenesse, ce serait plus facile. Les brioches sont fabriquées avant donc elles sont moins fraîches que si elles étaient faites peut être la veille. Que peut-on imaginer ? Mais si demain, on avait 200 personnes âgées qui arrivaient dans la même journée chez Saniez pour prendre leur brioche. Comment peut-il faire ? C'est impossible. Il ne peut pas gérer cela. »

Madame LEVRAY : « Il suffit d'avoir un bon avec la possibilité de faire une commande. »

Monsieur le Maire : « J'ai bien compris. Comment va t-on maîtriser le flux de personnes qui va arriver chez Saniez dans une journée. Sinon, faire un bon, il y a longtemps que j'ai compris. »

Madame DELECOURT : « Ils peuvent faire une commande. »

Monsieur le Maire : « Mais j'ai bien compris, mais comment gère t-on le flux de personnes ? Proposez. Il y a 2 000 bons distribués, on dit quoi aux personnes ? Ils vont tel jour à telle heure ? »

Madame DELECOURT : « Non, ils vont passer la commande auprès du boulanger. Ils n'iront pas tous nécessairement tous le même jour. »

Monsieur le Maire : « Vous voyez l'usine à gaz pour M. Saniez ou un autre. »

Madame LEVRAY : « Il suffit de poser la question aux boulangers s'ils sont d'accord ou non pour fonctionner de cette manière ou pas. »

Madame DUWICQUET : « Vous savez aussi très bien que des personnes ne se déplaceront pas pour passer commande ni aller chercher la brioche à la boulangerie. »

Madame LEVRAY : « Nous aurons des services civiques qui pourront peut être les livrer. »

Monsieur le Maire : « Faut-il les livrer ou les commander ? On ne sait plus. Vous parlez de livrer maintenant. »

Madame LEVRAY : « Je pense justement qu'il y aurait nécessité d'organiser une commission des aînés. On va parler de la synthèse de ce questionnaire. Pourquoi ne pas aborder en tant qu'élus, adultes intelligents, ce problème et y réfléchir en dehors de ce conseil municipal. »

Monsieur le Maire : « La preuve est que vous avez fait des propositions qu'on remettra à la commission. Si on propose cela à n'importe quel boulanger, il va me répondre qu'il ne peut pas gérer cela. C'est impossible pour moi de gérer cela administrativement. Cela ne veut pas dire qu'on n'a pas le droit de réfléchir en commission pour faire mieux. Mais, le système de bon me paraît ingérable mais cela ne veut pas dire que l'on ferme la porte et qu'on fera comme d'habitude, c'est nous qui avons raison, ce n'est pas ce que j'ai dit. »

Madame DELECOURT : « Le système des bons, je l'avais tout simplement proposé pour permettre aux administrés d'avoir des brioches plus fraîches. »

Monsieur le Maire : « Nous avons bien compris, pour avoir la brioche du jour. Comment le boulanger va t-il savoir si ce jour là il y aura 100, 200 ou 300 clients. »

Madame DELECOURT : « Si les administrés ont la possibilité de commander. »

Monsieur le Maire : « Donc, ils commandent pour tel jour. »

Madame LEVRAY : « Les personnes âgés s'achètent du pain toute l'année. »

Monsieur le Maire : « Vous venez de me dire qu'il faut livrer. »

Madame DELECOURT : « Non au cas par cas. Il y a des personnes qu'il faut livrer. »

Monsieur le Maire : « C'est vous même qui venez de le dire. »

Madame DELECOURT : « On ne va pas en discuter en conseil municipal, cela ne sert à rien. »

Madame BERNARD : « Simplement pour revenir à ce petit problème de brioche, j'ai fait le constat et il n'y pas que moi, nous avons tous fait le constat, qu'en deux ans de covid, les administrés ont extraordinairement vieilli et il y a là à réfléchir sur le vieillissement de la population. C'est un constat qui est triste. Pour ma part, les gens étaient contents. J'étais contente de leur donner et ils étaient contents de la recevoir. »

Monsieur le Maire : « Je connais le constat, j'ai lu toutes les fiches. On pourrait se réfugier derrière le constat de la synthèse et vous verrez à la lueur de la synthèse de l'enquête si les gens se plaignent de la brioche. D'autres questions ? »

Monsieur BELHOSTE : « Juste pour terminer au sujet des colis des aînés, j'ai noté quand même que, lorsqu'une fois de plus nous réclamons des produits un peu plus locaux, sujet de polémique et parfois de raillerie de votre part, vous aviez déclaré la fois dernière qu'en clair, si c'était pour donner une Goudale, les gens vont nous répondre qu'on peut se l'acheter nous mêmes, vous aviez dit cela, mais en fait, nous nous sommes rendus compte que dans les plus de 2 000 colis distribués, il y avait effectivement une bouteille de Goudale distribuée par vos soins. J'étais un peu surpris de la phrase. Si on offre une Goudale, on va nous dire qu'on se fiche de nous et qu'on peut l'acheter nous mêmes et en fait il y en avait une. »

Monsieur le Maire : « Non, vous n'avez pas tout à fait compris. J'ai dit que nous avons répondu à la sollicitation des produits régionaux. Mais, j'ai dit que demain, je vais peut être avoir la réflexion de quelqu'un qui va me dire que, si c'est pour me mettre une Goudale dans le colis des aînés, je peux aller me l'acheter moi même. J'ai seulement dit cela. C'est à votre demande que j'en ai mis une. J'ai simplement dit que quelqu'un allait peut être nous faire la remarque mais cela ne nous a pas empêché de la mettre. »

Monsieur BELHOSTE : « La manière dont cela a été dit nous avait laissé penser. »

Monsieur le Maire : « Pas du tout. »

Madame LEVRAY : « Une dernière remarque à la page 47 à propos du recensement. Des longuenessois nous ont fait part d'un délai un peu court entre la réception des documents et la date de retour. Des documents ont été mis à disposition le 22 janvier pour un retour le 25 janvier. C'était juste pour vous informer qu'il y aurait peut être quelques soucis dans les retours de ce recensement, d'autant que c'est dans un secteur qui a déjà été recensé il y a peu de temps. Donc, les personnes n'ont pas compris qu'elles étaient encore une fois recensées. C'était juste pour information. »

Monsieur le Maire : « Je vais laisser la parole à Joël PRUNIER. »

Monsieur PRUNIER : « Tous les secteurs de la commune sont recensés tous les ans sauf que normalement, une même adresse ne peut pas être recensée deux fois dans un intervalle de 5 ans. Une personne ne peut pas être recensée, si elle n'a pas changé d'adresse, deux fois sur une période de 5 ans »

Madame LEVRAY : « Apparemment, il a été recensé deux fois à la même adresse. Cela peut être une erreur. »

Monsieur le Maire : « On voudrait avoir le nom. »

Monsieur PRUNIER : « Ce n'est pas la commune qui établit l'échantillon mais l'INSEE, nous ne faisons qu'obéir à l'échantillon que nous envoie l'INSEE à recenser. Par rapport à la date butoir fixée sur le courrier, c'est l'INSEE qui demande à ce que le délai soit assez serré, car on sait très bien et on fonctionne tous comme cela, sinon on laisse le formulaire sur le côté, il reste là et on oublie de le faire. Dans les formations dispensées par l'INSEE aux agents recenseurs, il demande qu'on indique un délai assez court, en sachant très bien qu'ils vont déborder, plus on va rallonger le délai, plus ce sera difficile d'assurer le suivi. »

Monsieur le Maire : « D'autres questions ? Non. »

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame LEVRAY : « Une première remarque sur la décision du 7 décembre avec le tableau sur la tarification de la redevance d'occupation du domaine communal. Je suppose qu'il s'agit bien des commerces ambulants. »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Madame LEVRAY : « Pourquoi y a t-il un tel écart dans la tarification qui va du simple au double suivant le lieu ? »

Monsieur le Maire : « Parce que la fréquentation suivant les lieux est différente. »

Madame LEVRAY : « Il y a 4 lieux définis dans le tableau. Est-ce que cela veut dire que ce sont les seuls ou il pourrait y en avoir éventuellement d'autres ? Il peut y avoir d'autres lieux. »

Monsieur le Maire : « Bien sûr. »

Madame LEVRAY : « On nous précise en dessous du tableau que la table est facturée 50 € quelque soit le lieu. Est-ce que cela vient s'ajouter au tarif prévu dans le tableau ? »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Madame DUWICQUET : « C'est un prix à l'année. »

Madame LEVRAY : « Un commerçant ambulant en camion est favorisé par rapport à un producteur de légumes qui aura besoin de tables pour s'installer. »

Monsieur le Maire : « Non, ce sont des tables où les gens consomment. »

Madame DUWICQUET : « Les gens s'installent. »

Monsieur le Maire : « Nous n'avons pas mis étal mais table. »

Madame LEVRAY : « Merci pour ces précisions. »

Monsieur le Maire : « Ce travail a été effectué avec les services. Dans la zone que j'appellerai Mc Do, sans vouloir faire de publicité, il y a encore des commerces qui voudraient s'installer. Des personnes restaient tout le temps, Delphine si je me trompe tu m'arrêtes, mais qui n'ouvraient pas tout le temps donc ils prenaient la place de personnes qui souhaiteraient s'installer. On a proposé que s'ils restaient là 7 jours, ils paient le prix de 14 présences par semaine. Vous pourriez comparer, car c'est le sport favori de comparer avec d'autres communes, nous sommes très concurrentiels par rapport à quelqu'un qui a pignon sur rue ce n'est pas le même prix. »

Madame LEVRAY : « Sur la décision du 9 décembre concernant le marché de fourniture et livraison de produits frais de boulangerie. Est-ce que chaque lot correspond à une manifestation ? Est-ce que vous pourriez nous préciser pour les plus gros lots ? »

Madame DUWICQUET : « Les lots ne correspondent pas à une manifestation. Ce n'est pas un lot par manifestation. »

Madame LEVRAY : « Je ne comprends pas bien pourquoi il y a 17 lots. »

Monsieur le Maire : « C'est par rapport aux différents produits de boulangerie. »

Madame LEVRAY : « L'an dernier, nous avons eu un débat sur ce même type de décision où les sommes n'étaient pas inscrites et il m'avait été répondu que cela n'était pas possible puisqu'il s'agissait d'estimation et on voit aujourd'hui que cette réponse était erronée puisque nous avons bien des chiffres en face de chaque estimation. Pour information, c'est dans la page 10 du compte-rendu du 14 décembre 2020. »

Monsieur le Maire : « Cela nous arrive d'être incohérent et on l'avoue. »

Madame DELECOURT : « Concernant la décision du 17 décembre pour les autocars Bereyne. On parle de l'ajout d'un bordereau de prix supplémentaire pour des boissons à l'occasion du voyage des personnes âgées. Je suis assez surprise car on n'a quand même eu beaucoup moins de personnes qui ont participé à ce voyage par rapport aux autres années et en plus certaines personnes qui étaient prévues n'étaient pas présentes. Pourquoi un ajout de boissons ? Ce n'est pas très cohérent. Pouvez-vous nous éclairer ? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit de la bière qui n'est pas comprise dans le marché. Au départ, on trouvait que cela faisait cher le litre. Monsieur BARRET a rencontré la personne de chez Bereyne et nous avons eu toutes les explications, ce qui nous fait réfléchir, nous en parlions encore cet après midi. Il y a du vin à table, certains aiment boire une bière, on réfléchit à savoir comment nous allons procéder afin de mieux encadrer la dégustation de bière. »

Monsieur BELHOSTE : « Je voudrais revenir sur la décision du 28 décembre de confier à la société Icom, la prestation pour la cérémonie des sportifs en septembre de cette année et la cérémonie des vœux de 2023. Vous avez validé la prestation pour la cérémonie des sportifs pour un montant de 6 749,40 € TTC sachant qu'en 2019, c'était 4 526 € TTC, donc on constate une augmentation de + 49 %, vous avez aussi décidé de valider la prestation des vœux 2023 pour une somme de 8 724,00 € TTC contre 7 186 € en 2019 soit ici une augmentation de 21 %. Non seulement je dirais que ces tarifs sont quand même vertigineux, déjà affolants à la base, on constate des augmentations exorbitantes voire suspicieuses, ce qui nous laisse vraiment dubitatif sur ces dépenses de l'argent public. Je ne connais pas beaucoup d'entreprises qui augmentent leur tarif à ce point. Cela me laisse à penser, c'est personnel, que cette décision du 28 décembre proche du 25 décembre, que vous avez fait un beau cadeau de Noël à la société d'en face. Est-ce qu'il y a eu ne serait-ce qu'une consultation ? Avez-vous étudié une autre proposition d'une autre entreprise, d'un autre prestataire afin de comparer ? Est-ce que cela a été fait ? Quand un ménage veut par exemple changer de fenêtres, on fait plusieurs devis afin de comparer et dépenser au plus juste. Je trouve que les dépenses sont vraiment inconsidérées pour de telles prestations. J'ajouterai que, quand on regarde d'un peu plus près le Code de la Commande Publique, celui-ci stipule que pour un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 €, l'acheteur doit veiller à choisir une offre pertinente, doit veiller à la bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre aux besoins. La Ville doit être vraiment riche à ce point pour ne pas voir que le rapport coût/prestation est assez indécent. 8 724 € pour sonoriser une cérémonie, cela fait quand même 7 mois de salaires pour quelqu'un qui gagne le smic, 7 mois de salaires pour une soirée. Combien de temps dure la cérémonie ? Imaginons que la cérémonie des sportifs dure 3 heures, cela veut dire que la Ville dépense environ 40 € par minute ou 2 250 € par heure, cela me paraît énorme. Quelle générosité de la part de la Ville. Je crois que beaucoup d'entre nous et bien au delà serait curieux de voir le détail des propositions commerciales que vous avez signées le 28 décembre afin de comprendre, d'analyser quel poste coûte aussi cher pour en arriver à telles sommes. En comparaison, je

peux vous le dire, pour des prestations à peu près équivalentes, j'ai moi même déjà commandé à une entreprise locale, dans le cadre professionnel bien sûr, la sonorisation d'un lieu gigantesque à savoir la cathédrale de Saint-Omer, captage d'images avec 3 caméras, diffusion sur écran de 3 mètres par 2, des techniciens présents de 8 h à 14 h, les vidéos fournies sur dvd, diffusion sur internet, j'étais à 1 300 € TTC en 2020, comparés pour cette prestation aux 6 749,40 € demandés, il y a un rapport de 1 à 5 et tout cela me paraît gigantesque. »

Monsieur le Maire : « Je retiens que dans la démarche, il y aurait eu une forme de non respect de la légalité des procédures et un conflit d'intérêt. Quand on parle de cadeau à la veille de Noël, je reprends vos mots, on parle de suspicion. Il y a de la suspicion chez vous sur ma façon de faire. Je vais répondre également à votre question. Oui, il y a eu un appel d'offres. 2 sociétés ont répondu. La société que vous avez prise pour sonoriser la cathédrale n'a pas répondu, je suis désolé pour elle. Les marchés sont ouverts. En revanche, j'ai eu une réponse d'une société parisienne. Je n'ai pas le droit de vous donner le nom mais je peux vous montrer le document. Je me suis dit qu'il y avait un problème, ce n'est pas possible. Cérémonie des sportifs : 6 749 € pour la société ICOM, société parisienne : 39 840 €. Si la société que vous avez prise pour un service des plus compétent avait répondu et qu'elle était moins chère qu'ICOM, on aurait regardé. J'ai demandé par 3 fois à M. BARRET s'il y avait une erreur ou un chiffre de trop car cela me semblait impossible. M. BARRET, il n'y a pas de chiffre de trop, je vous le redemande en public ? Non. Cérémonie des vœux : 8 724 € pour la société ICOM, société parisienne : 58 200 €. Vous viendrez tout à l'heure car je ne peux pas citer en public le nom de la société parisienne mais j'ai le document. »

Monsieur BELHOSTE : « Comment se fait-il, je n'ai rien contre aucune société, que d'une part que cette même société, la fois d'avant, nous facturait cette prestation 21 % moins cher et 49 % moins cher ? »

Monsieur le Maire : « On va calculer le pourcentage par rapport au prix de la société parisienne. »

Monsieur BELHOSTE : « Cela ne m'intéresse pas. »

Monsieur le Maire : « Vous trouvez vertigineux l'augmentation. »

Monsieur BELHOSTE : « On ne va pas dépenser l'argent public à cette hauteur là. »

Monsieur le Maire : « C'est écrit noir sur blanc. »

Monsieur BELHOSTE : « Pourquoi ne demande t-on pas à d'autres entreprises de la région ? »

Monsieur MOUND : « M. BELHOSTE, je voudrais vous rappeler qu'en février 2020, la cérémonie des sportifs avait été organisée par une société parisienne qui a eu le marché et nous avons eu l'impression que la prestation à l'époque était moins bien que d'habitude pour une simple raison c'est que la société n'était pas capable de venir plusieurs fois filmer les activités des associations. C'était peut être moins cher. Une prochaine fois, peut être qu'une autre société va répondre. »

Monsieur BELHOSTE : « Oui je m'en souviens. Ce qui me surprend c'est que l'on peut avoir des écarts aussi importants sur des prestations à peu près équivalentes. Je dirais même que la mienne était même supérieure vu l'ampleur de la salle à sonoriser et il y a un rapport de 1 à 5. »

Monsieur le Maire : « Que voulez-vous que je vous dise ? À part que le marché a été mis sur une plateforme et que tout le monde est libre de répondre à cette plateforme. Je ne privilégie personne. »

Monsieur BELHOSTE : « Est-ce qu'à un moment donné, vous ne pouvez pas, vous, dire avec votre équipe qu'ils exagèrent un peu. »

Monsieur MOUND : « Cela ne se fait pas. »

Monsieur BELHOSTE : « Ce sont les deniers publics. »

Monsieur le Maire : « Sur ce que l'on voit, nous avons pris le moins cher. »

Monsieur MOUND : « Je pense M. BELHOSTE que dans les délibérations qui suivent, et dans les mois qui viennent, vous allez constater qu'il y a un truc qui s'appelle l'inflation. Dans le bâtiment, on dit que c'est beaucoup plus que l'inflation. L'inflation prend en compte tout, tout ce qui vient de Chine, les prix des micro-processeurs explosent, il y a peut être des raisons, dont vous et moi ne sommes pas au courant. »

Monsieur le Maire : « Madame LEVRAY, à ce moment là, comment voulez-vous expliquer que pour une même prestation, sur la plateforme les sociétés ont lu la même chose, comment une société peut répondre à 6 000 € et une autre à 39 000 € ? »

Madame LEVRAY : « Je ne peux pas répondre à cette question, en revanche, je suis quand même très étonnée parce qu'on a quand même pas mal de prestataires de service locaux. »

Monsieur le Maire : « Ils ne répondent pas, que voulez-vous que je fasse ? »

Madame LEVRAY : « On leur demandera pourquoi. »

Monsieur le Maire : « Vous leur demanderez. M. BARRET, sommes nous dans la capacité de donner à nos collègues de l'opposition la trace de la mise en ligne sur la plateforme du marché de façon discrète ? »

Monsieur BARRET : « Les dossiers sont consultables en ligne. »

Monsieur le Maire : « Vous venez consulter le dossier, la traçabilité, tout ce qui a été écrit sur la plateforme. Les sociétés ont répondu à la même demande. »

Madame LEVRAY : « On y manquera pas mais c'est quand même surprenant qu'une même société travaille avec la mairie depuis plus de 25 ans et qu'il n'y a jamais personne d'autre en face. C'est quand même quelque chose qui pose question. »

Madame DUWICQUET : « Il faudrait peut être effectivement leur demander pourquoi ils ne sont pas en face. Peuvent-ils répondre à la même chose qu'ICOM ? »

Monsieur le Maire : « Si je voulais, je pourrais prolonger le débat mais je n'ai pas envie, je pourrais vous dire que c'est parce que vous pensez que la société ICOM est mon amie et que j'ai des avantages. Là, vous faites fausse route. »

Madame DUWICQUET : « Je voudrais simplement signaler que vous ne pouvez pas, Monsieur BELHOSTE, comparer 2 manifestations qui n'ont absolument rien à voir, l'une avec l'autre. Vous avez peut être organisé un concert dans la cathédrale une soirée ou une journée, la cérémonie des sportifs n'est pas juste l'idée d'une soirée pendant laquelle on réunit tous les sportifs. Elle est bien basée aussi sur l'année sportive de la Ville de Longuenesse, c'est à dire qu'il y a des reportages qui sont faits autant pour les vœux que pour la cérémonie des sportifs. La société doit aller sur place rencontrer les équipes, les joueurs. Puisque vous avez déjà participé à la cérémonie des sportifs, vous avez un athlète sportif qui est présent. Un reportage est fait avec cet athlète, ce n'est pas juste une cérémonie qui dure une soirée et cela n'a rien à voir avec un concert à la cathédrale. »

Monsieur BELHOSTE : « Le sportif n'est pas compris dans la prestation qui est donnée ici. »

Monsieur le Maire : « L'athlète n'est pas prévu car nous avons toujours réussi à le faire venir pour rien. »

Monsieur BELHOSTE : « Je connais, j'ai fait faire un film par drone récemment avec montage, vidéo et audio, cela nous a coûté moins de 1 000 €. Quand je vois ces chiffres, je me dis quand même on paie grassement la société. »

Monsieur le Maire : « En fait, ce que je dois entendre, c'est suspicion sur 2 points. Vous me taxez presque de ne rien faire pour que d'autres sociétés répondent, quelque part, je boucle un peu le marché, je ne sais pas comment. Quand on vous donne le prix d'une société parisienne pour la même prestation, cela ne vous interpelle même pas. »

Monsieur BELHOSTE : « Ce n'est pas tout à fait ce qu'on a dit. Je pense qu'on a le droit en tant qu'élu, au moment de réaliser une dépense, de se poser la question de la légitimité d'une telle dépense par rapport à une prestation surtout quand on peut comparer avec d'autres choses. Si c'était une histoire de 500 € ou 1 000 €, on dirait d'accord mais là il y a quand même une très grosse différence et nous avons le droit en tant qu'élu de se dire "vous êtes sûrs que cela coûte vraiment cela ?" »

Monsieur le Maire : « Pour d'autres, cela coûte 6 fois plus. »

Monsieur BELHOSTE : « C'est Paris, ils ont l'habitude du Parc des Princes, de la Champions'League. »

Monsieur le Maire : « Je ne peux vous donner que les deux qui ont répondu. Vous viendrez contrôler, vous aimez contrôler. Vous doutez donc vous contrôlez. Je vais finir par penser que vous frisez le fait de m'accuser de conflit d'intérêt ou de quoi que ce soit. Soyez prudente dans votre façon de faire et de dire, cela peut friser l'accusation de conflit d'intérêt. J'ai assisté au séminaire des Directeurs Généraux des Services dernièrement. Le thème était le conflit d'intérêt et j'ai été extrêmement attentif à ce qui a pu se dire. Donc, attention à ce que vous pourriez sous entendre. »

Monsieur BELHOSTE : « Ce n'est pas ce que nous sous entendons. »

Monsieur le Maire : « Moi, je ne sous entends rien, je vous dis, faites attention à ce que vous pourriez sous entendre. »

Monsieur BELHOSTE : « Si c'était de l'argent qui sortait de ma poche directement personnellement, je me poserais la question. »

Monsieur le Maire : « Quand vous me parlez d'augmentation, vous n'êtes pas d'accord avec l'augmentation, j'entends. Quand vous me parlez que je fais un cadeau à la veille de Noël, ce sera quand même écrit dans le compte-rendu, ou que vous trouvez bizarre, vous l'avez dit, que les autres sociétés de la région ne répondent pas, donc c'est suspicieux, cela veut dire que je dois agir pour qu'ils ne répondent pas. »

Monsieur BELHOSTE : « Avant la délibération ici même, on ne sait pas que d'autres n'ont pas répondu ou répondent très peu. »

Monsieur le Maire : « On n'arrête pas de vous donner les règles. Vous les connaissez les règles du marché. »

Madame LEVRAY : « A partir du moment où le marché est inférieur à 40 000 €, il n'y a pas de règle finalement. »

Monsieur le Maire : « Madame LEVRAY, on a voté la question concernant les marchés au CCAS l'autre jour et vous y étiez. Pour les marchés de moins de 40 000 €, on peut faire quelque part ce que l'on veut, je choisis qui je veux et je ne suis pas en faute. »

Madame LEVRAY : « Sauf à répondre au Code de la Commande Publique que l'on vous a rappelé tout à l'heure. »

Monsieur le Maire : « Oui on l'a rappelé, il faut être prudent mais quelque part je choisis qui je veux à moins de 40 000 €, c'est vrai ou pas ? »

Madame LEVRAY : « C'est vrai. »

Monsieur le Maire : « C'est bien pour cela qu'on ne choisit pas qui l'on veut, donc vous ne pouvez pas m'accuser de faire des cadeaux. C'est cela qui est grave et cela frise le diffamatoire. »

Madame LEVRAY : « Pourquoi vous adressez-vous à moi quand vous dites cela ? »

Monsieur le Maire : « Vous n'êtes pas solidaire de ce que dit Monsieur BELHOSTE ? »

Madame LEVRAY : « Si tout à fait. »

Monsieur BELHOSTE : « Il faut espérer que la presse se fasse l'écho de telles situations quand il y a des marchés ou appels d'offres pour de l'événementiel. Il faudrait peut être que les entreprises locales soient au courant. »

Monsieur le Maire : « Monsieur BELHOSTE, le repas des aînés est réalisé par la même société depuis des années. Là aussi, je connais bien Madame CUVELLIER. Je vais régulièrement acheter ma viande chez elle. Jamais personne d'autres n'a répondu au marché qui est quand même important : 800 convives. Jamais une autre société n'a répondu au marché pourtant il y en a d'autres des traiteurs. »

Monsieur BELHOSTE : « C'est extrêmement dommage. Quand je prends la parole c'est parce que j'ai très modestement un minimum d'expérience dans ce domaine. J'ai un devis ici aussi avec tout ce dont j'ai parlé, des caméras, de la projection, des techniciens pour 1 300 €. »

Monsieur le Maire : « Je ne conteste pas. Pourquoi cette société, qui est locale, n'a pas répondu à notre appel ? »

Monsieur BELHOSTE : « Je n'en sais rien. »

Monsieur le Maire : « Moi non plus, vous leur demanderez. »

Monsieur BELHOSTE : « Oui tout à fait. »

Monsieur le Maire : « Mais en attendant, je vous répète, vous avez été extrêmement suspicieux sur le fait que je faisais des cadeaux. Je le répète c'est limite. D'autres questions ? Non. »

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Amélie DELTOUR en qualité de secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES – ADHÉSION AU CONTRAT DE GROUPE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

Madame LEVRAY : « Est-ce qu'on n'avait pas déjà pris une délibération sur ce sujet ou je me trompe ? »

Madame DUWICQUET : « Vous l'avez vu au niveau du CCAS. »

Madame LEVRAY : « Au CCAS, oui il y en a eu une. Au CCAS, on nous a dit que c'était parce qu'il y avait eu une erreur dans l'addition du tableau sur les taux et que cette délibération on l'avait déjà eue. Je suppose qu'ici on l'a déjà eu aussi. »

Monsieur le Maire : « Il y a deux ans. »

Monsieur BARRET : « Nous étions en cours de marché, normalement on ne devait pas délibérer. On avait délibéré il y a à peu près deux ans, je n'ai plus la date exacte, sauf qu'il y a eu une demande de revalorisation de la part de l'assureur qui oblige à souscrire à l'évolution des prix. »

Monsieur le Maire : « Pas d'autres observations ? Non. »

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2021 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur CNP à effet du 01 janvier 2022, modifiant les taux du lot n° 3, n° 4, n° 5 et n° 6 "collectivités et établissements de 31 à 50 agents, 51 à 100 agents, 101 à 200 agents et plus de 200 CNRACL" du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas de Calais,

Vu la délibération en date du 23 novembre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2021 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux du lot n°3, n°4, n°5 et n°6 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 1er janvier 2022,

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Vu l'avis du comité technique en date du 31 janvier 2022,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
2. d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1er janvier 2022, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Collectivités et établissements comptant plus de 100 agents CNRACL (sans charges patronales)

| Garanties | Franchises | Taux en % |
|-----------------------------|---------------------|--------------|
| Décès | | 0,15% |
| Accident de travail | 15 jours en absolue | 3,36% |
| Longue Maladie/longue durée | | % |
| Maternité – adoption | | % |
| Maladie ordinaire | | % |
| Taux total | | 3,51% |

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- de prendre acte que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion),
 - 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- de prendre acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - l'assistance à l'exécution du marché,
 - l'assistance juridique et technique,
 - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention,
 - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

| Tarification annuelle | Prix en Euros HT | Prix en Euros TTC |
|-----------------------|------------------|-------------------|
| de 1 à 10 agents | 150.00 | 180.00 |
| de 11 à 30 agents | 200.00 | 240.00 |
| de 31 à 50 agents | 250.00 | 300.00 |
| + de 50 agents | 350.00 | 420.00 |

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE/VOLET PRÉVOYANCE – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance,

Vu l'avis du comité technique en date du 31 janvier 2022,

Considérant que la collectivité souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance,

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération,

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- 1°) d'adhérer à la convention de participation, jointe en annexe, telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci,

- 2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance,
- 3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :
 - Montant en euros : 13 € brut
- 4°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- 5°) d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE – AUTORISATION DE
SIGNATURE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS**

Par délibération n° 37/2010 en date du 24 septembre 2010, le conseil municipal a approuvé le transfert de compétence en matière de médecine professionnelle et préventive à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer. En effet, face à l'impossibilité pour la CASO d'adhérer à un service de santé au travail interentreprises, elle a donc décidé de créer un service de médecine préventive commun aux services de l'ex CASO ainsi qu'à ses 19 communes membres.

Or, par courrier du 13 mai 2016, la CASO informait la Ville du départ au 16 juin 2016 du médecin de prévention en place. Celle-ci a donc travaillé avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui a créé un service de médecine préventive au 1er janvier 2017 avec, comme objectif, la création d'une antenne dans l'Audomarois. Ce nouveau service a démarré le 1er janvier 2018 et la Ville a signé la convention de participation dont l'échéance se terminait en avril 2021.

Celle-ci a été renouvelée courant 2021. Il convient d'approuver la convention modifiée annexée à la délibération, laquelle comprend de nouveaux services. Celle-ci indique les modalités de fonctionnement de ce service ainsi que les conditions financières. Le droit d'entrée pour bénéficier de ce service est fixé à 20 € par agent et une cotisation annuelle de 110 € sera facturée par agent.

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter cette proposition,
- de signer la convention,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS FIXANT
L'ORGANISATION DES MARCHÉS PUBLICS POUR LA VILLE DE LONGUENESSE –
APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUITE À MODIFICATION DES SEUILS DES
MARCHÉS PUBLICS**

La passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et à des règles de publicité. D'une part, l'acheteur public doit se conformer à une procédure, déterminée en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures, services). D'autre part, et pour garantir une concurrence satisfaisante, l'acheteur doit appliquer des règles de publicité qui varient, elles aussi, en fonction de la valeur du marché et de l'objet de l'achat.

Si la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'organisme public peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les modalités (ou Mapa). Au-delà, il doit respecter une procédure formalisée pour passer son marché.

Il convient de préciser que l'article R2122-8 du code de la commande publique fixe le seuil de dispense de mise en concurrence préalable et le seuil de publicité préalable pour tous les pouvoirs adjudicateurs à 40 000,00 € HT.

Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

Il convient d'encadrer et de sécuriser les marchés publics passés par la commune, ainsi que d'adapter notre fonctionnement aux évolutions de la réglementation destinées à permettre l'efficacité de la commande publique.

Il est nécessaire d'ajouter que des notes de service internes aux services municipaux détermineront de manière précise l'organisation des procédures à mettre en œuvre en fonction des montants estimatifs des marchés publics à conclure.

À l'unanimité, le conseil municipal valide le tableau récapitulatif ci-dessous.

Fixation des seuils - procédures à mettre en œuvre

Les dispositions relatives aux procédures adaptées ci-après énoncées (choix du support de publication, délais) sont des règles minimales. Néanmoins, il est laissé à la libre appréciation des responsables de marchés publics, dans le respect d'une note de service interne aux services municipaux, la possibilité d'élargir soit la publication, soit d'augmenter les délais de réponses suivant la nature et l'objet du marché ; de même, pour les marchés inférieurs à 40.000,00 € HT, des devis supplémentaires peuvent être sollicités, dans le but d'une part d'élargir la concurrence et d'autre part de tenir compte de la complexité de la réponse à donner par l'entreprise.

| Type de marchés | Procédures | Montants € HT | Délai minimum de remise des offres | Publicité minimum |
|-------------------------|---|-------------------------------------|--|---|
| Fournitures et services | Procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable | 0,01 € à 39 999,99 € | Libre appréciation du pouvoir adjudicateur | Publicité non obligatoire |
| | Procédure adaptée avec | 40 000 € à 89 999,99€ | 15 jours minimum à compter de la date d'envoi à la publication | Publicité libre ou adaptée : Insertion d'un avis sur le profil d'acheteur ¹ |
| | publicité et mise en concurrence préalable | 90 000 € à 214 999,99€ ² | 21 jours minimum à compter de la date d'envoi à la publication | Insertion d'un avis sur le profil d'acheteur + un avis de publicité au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) selon le modèle national ou dans un journal d'annonces légales |

1 Le profil d'acheteur est « la plateforme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires »

2 Et au-delà pour les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques prévus aux articles R2123-1 et suivants du Code de la commande publique. En effet, pour ces marchés publics, la procédure adaptée est applicable jusqu'à un seuil européen publié au Journal officiel de la République française

| | Procédure formalisée | ≥215 000 € ^{3 4} | Délai conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de la procédure | Modalités de publicité conformes à la réglementation en vigueur au jour du lancement de la procédure |
|---------|---|------------------------------|--|---|
| Travaux | Procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable | 0,01 € à 39 999,99 € | Libre appréciation du pouvoir adjudicateur | Publicité non obligatoire |
| | Procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence préalable | 40 000 € à 89 999,99 € | 15 jours minimum à compter de la date d'envoi à la publication | Publicité libre ou adaptée : Insertion d'un avis sur le profil d'acheteur |
| | | 90 000€ à 5 381 999,99€ | 21 jours minimum à compter de la date d'envoi à la publication | Insertion d'un avis sur le profil d'acheteur + un avis de publicité au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) selon le modèle national ou dans un journal d'annonces légales |
| | Procédure formalisée | ≥5 382 000,00 € ⁵ | Délai conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de la procédure | Modalités de publicité conformes à la réglementation en vigueur au jour du lancement de la procédure. |

3 Sauf pour les Marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques prévus aux articles R2123-1 et suivants du Code de la commande publique pour lesquels la procédure adaptée est applicable jusqu'à un seuil européen publié au Journal officiel de la République française

4 Seuil européen applicable au 1er janvier 2022, susceptible de modification

5 Seuil européen applicable au 1er janvier 2022, susceptible de modification

INANCES – CHALET DE MORBIER – MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur VANDESTEEENE : « Nous trouvons que l'initiative est intéressante. Est-ce qu'il est possible de connaître les tarifs normaux pour information et quelles sont les conditions pour louer le chalet ? »

Monsieur le Maire : « Personnellement, je me suis rendu deux fois, les services trois fois ou quatre fois à Morbier depuis le début de la mandature. Nous avons d'ailleurs entamé un programme de travaux notamment sur le bardage extérieur, nous avons refait le parking. Nous travaillons actuellement sur la communication de cette structure. Nous savons que nous ne sommes pas là pour faire du bénéfice avec Morbier. Quand on parle de DSU et de faire du social, cela rentre dans ce domaine. On va refaire une plaquette dans laquelle nous allons travailler sur les tarifs et les modes de location. Il faut savoir aussi que les écoles ne paient pas, ce qui est normal. Nous avons échangé afin de favoriser encore plus le fait que les écoles n'y aillent plus. J'entendais des personnes qui n'ont jamais encadré d'enfants ni fait de séjours me demandant comment cela se faisait que les écoles n'y allaient plus. J'étais prêt à dire vous vous n'avez jamais encadré bénévolement des gamins pendant 8 jours car c'est le cas des enseignants du primaire, ce qui n'est pas le cas des secondaires, partir 8 jours avec sa classe bénévolement pour, peut être en retour être convié devant un juge qui vous dira que vous deviez faire cela et pas cela. Au delà de la gratuité pour les écoles, nous réfléchissons à mettre un personnel et un véhicule à disposition quand il s'agit d'une classe verte ou classe de neige. Quand c'est une association, elle se débrouille. Il me semble que le tarif est de 15 € par jour, j'ai peur de dire des bêtises. Tout le monde peut louer le chalet de Morbier. Pour avoir rencontré le Maire et la 1ère adjointe de Morbier, conseillère départementale, il y a énormément de demandes sur Morbier pour des locations très spécifiques et très courtes, cela peut être l'anniversaire d'un enfant du secteur, un baptême, un mariage. Donc, nous travaillons sur l'élaboration de cette plaquette en mettant toutes les possibilités qui existent, par exemple, on peut louer le chalet sans les cuisines ou louer que le 1er étage et sans le deuxième. Nous sommes en train de cadrer afin que les groupes, d'un minimum de 15 personnes, n'occupent pas toutes les chambres ou que les enfants ne puissent pas courir dans les 2 étages. Nous travaillons sur la connaissance du chalet, cette plaquette sera transmise aux 53 maires de l'agglomération et dans le Jura. Il y a énormément de demandes dans le Jura notamment l'équipe de France de Tir. Morez, juste à côté de Morbier, dispose d'un centre de tir, d'ailleurs ils viennent aux championnats de France en mars, et a un club de tir extrêmement performant et l'équipe de France vient régulièrement occuper le chalet de Morbier. On a pensé que lorsqu'on est bénévole, qu'on prend des congés pour encadrer des enfants avec tous les risques que cela comporte, je parle d'une association, facturer la location du chalet, je trouve que c'était un peu dur. On voulait apporter un appui par la gratuité du chalet à condition que l'on emmène des mineurs, la gratuité ne sera pas pour un groupe d'adultes même pour une association sportive. On considère qu'ils sont responsables d'eux mêmes et non des autres. Est-ce que j'ai répondu à votre question Monsieur VANDESTEEENE ? »

Monsieur VANDESTEEENE : « Oui. »

Madame DUWICQUET : « On pourra vous transmettre si vous voulez la grille tarifaire si cela vous intéresse. Les prix de la location sont différents. »

Monsieur le Maire : « Avant d'imprimer la plaquette, vous serez destinataires de la proposition de la plaquette qui comportera les modalités et les tarifs de la location. »

Monsieur VANDESTEEENE : « Ce sera voté en conseil ? »

Monsieur le Maire : « Oui ce sera voté en conseil car il y aura une modification des tarifs. Tout longuenessois peut louer le chalet et même les extérieurs. Ce chalet a 30 ans. Cela faisait quelques années que je n'y étais pas allé et je considère qu'il est encore en excellent état. Sur l'extérieur, on y met du vernis sur le bardage. Le soubassement a un peu souffert avec la neige. D'autres questions ? Non. »

Vu la délibération n° 54/2009 en date du 1er décembre 2009 sur les tarifs de location du chalet de Morbier (64 lits possibles),

Vu la délibération n° 131 du 24 novembre 2015 qui intègre la taxe de séjour,

Vu la délibération n° 2016-48 du 16 juin 2016 portant modification des tarifs par nuitée,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la gratuité pour la location du chalet de Morbier :

- aux associations dont le siège social est basé à Longuenesse, pour des séjours à destination de mineurs,
- pour les séjours organisés par l'amicale du personnel communal de la Ville de Longuenesse.

POLITIQUE DE L'HABITAT – ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ DES JEUNES PRIMO-ACCÉDANTS – RECONDUCTION DE L'AIDE AUX PRIMO-ACCÉDANTS – ANNÉE 2022

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 570 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

Cette aide a évolué en 2019 pour notamment répondre à l'appel à projet du Conseil Régional des Hauts-de-France permettant l'octroi d'une aide supplémentaire de 6 000 € pour l'acquisition et l'amélioration durable des logements. Ce dispositif régional sera de nouveau prolongé en 2022 jusqu'à l'atteinte des 50 dossiers prévus dans la convention liant la Région et la CAPSO.

En 2021, 25 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 52 ménages de bénéficier du dispositif.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme local de l'habitat (PLH) dont les travaux ont démarré au second semestre 2021, il est envisagé de revoir le règlement de cette mesure afin de l'adapter aux besoins du territoire et de sa population. Afin d'éviter les phénomènes de rupture, le conseil communautaire de la CAPSO a décidé, le 16 décembre 2021, de reconduire cette aide à l'accession à la propriété destinée aux primo-accédants pour un an en conservant les critères de 2019-2021, à savoir :

- ne jamais avoir été propriétaire,
- être âgé de 30 ans au maximum,
- acheter un bien achevé avant 1948,
- réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum,
- acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €.

Et de maintenir l'enveloppe financière de 200 000 € par an (soit 50 dossiers).

Madame DELECOURT : « Monsieur le Maire, est-il possible de connaître le nombre de bénéficiaires longuenessois sur 2021 ? »

Monsieur le Maire : « Je ne l'ai pas en tête mais je vous le communiquerai. »

Monsieur BELHOSTE : « C'est juste une remarque, j'ajoute juste que parmi les critères, je crois que je l'avais dit l'an dernier, acheter un bien achevé avant 1948, soit un bien qui a plus de 74 ans maintenant, dans les communes rurales, c'est bien car cela permet de réhabiliter de l'ancien, mais chez nous à Longuenesse, trouver des habitations de cet âge là avec les autres critères et profiter de cette aide là, devient compliqué, on ne va pas distribuer beaucoup d'argent. »

Monsieur le Maire : « C'est à mes yeux pire que cela et je vous rejoins totalement. Nous avons d'ailleurs fait la remarque à la CAPSO afin d'essayer de modifier cette date. En effet, des biens achevés avant 1948, je me tourne vers l'historien local qui connaît. Il y en a très très peu voire pas. J'étais intervenu à la CAPSO pour au moins arriver aux années 1970. »

Monsieur BELHOSTE : « Des jeunes qui veulent venir s'installer sur Longuenesse ne peuvent pas bénéficier de cela, ce ne sera pas possible. »

Monsieur le Maire : « Nous sommes totalement d'accord. »

Madame LEVRAY : « Ce qui était le cas avant 2019, le critère était moins restrictif et c'est depuis que le Conseil Régional a demandé d'appliquer ces critères. »

À l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur les dispositions suivantes, à savoir :

- abonder cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide,
- fixer le montant de la subvention à 4 000,00 € par logement,
- valider l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1^{er} janvier 2022.



Questions diverses :

Madame LEVRAY : « Je vous ai envoyé par mail une question supplémentaire dont le sujet est le panneau de sens interdit qui est apparu en haut de la rue du Château de la Côte, qui interdit de descendre cette rue sauf pour les riverains. Est-ce que vous pourriez nous dire ce qui a motivé cette nouvelle réglementation ? Y avait-il urgence à la mettre en place compte tenu des grandes difficultés à circuler dans cette zone actuellement très perturbée par de nombreux travaux. Dans d'autres quartiers, des riverains et nous mêmes avons déjà signalé des problèmes de dangerosité, de vitesse excessive, de signalétique mal appropriée, de défaut d'aménagement pour les piétons, les personnes à mobilité réduite ou les cyclistes et une réunion de commission se penchant sur ce sujet apparaît indispensable. Pensez-vous la réunir prochainement sur ces sujets spécifiques de circulation ? »

Monsieur le Maire : « Globalement, sur le problème de circulation et de sécurité, quand vous dites que vous avez remonté et signalé des problèmes, est-ce oralement ou par écrit ? Je préfère que ce soit par écrit. »

Madame LEVRAY : « Ce sont des nouvelles règles qui arrivent. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas une nouvelle règle qui arrive. C'est d'ailleurs ce que je demande aux collègues élus, ils le savent, je leur demande de tout écrire. Nous avons vu d'ailleurs le service espaces verts l'autre jour, ils vont être dotés d'un smartphone et eux c'est pareil, je leur ai demandé de tout écrire. Ce n'est pas un diktat. Quand c'est écrit, il y a un engagement. »

Madame LEVRAY : « Quand vous faites une demande à votre groupe majoritaire, transmettez nous les mêmes règles afin que l'on soit au courant et que l'on apprenne pas cela aujourd'hui qu'il faut tout écrire. »

Monsieur le Maire : « Aujourd'hui, vous nous dites que vous avez fait remonter. Si vous faites remonter oralement, on connaît le fameux jeu de la communication, à savoir que quand vous donnez un message, cela va passer par Philippe BELHOSTE et cela va arriver à Rodrigues HERMANT et à la fin le message n'est plus du tout le même et on peut oublier. Sur le problème de sécurité, de circulation, de stationnement, on reçoit des courriers, on y répond et on va sur place. Je suis allé vendredi, je ne vous donnerai pas le nom, au 56 route de Wisques, suite à un courrier reçu. J'y suis allé personnellement rencontrer cette personne. J'ai également reçu un courrier de M. KUEHN pour l'avenue Rimbaud. »

Madame LEVRAY : « C'était au mois d'octobre ce courrier. »

Monsieur le Maire : « En attendant, vous pouvez remarquer que j'ai connaissance de ce courrier. J'aurais pu être un maire qui méconnaît le courrier d'un citoyen lambda, j'aurais pu ne pas être au courant, accordez le moi. Quand les administrés écrivent, nous répondons, on va sur place. J'ai reçu deux personnes lors d'une permanence, j'ai demandé à David DAMBRUNE et à François RUCKEBUSCH de se rendre

chez ces personnes. Globalement, si à chaque fois que l'on prend une décision, il faut réunir une commission. »

Madame LEVRAY : « Ce n'est absolument pas ce que l'on a demandé. »

Monsieur le Maire : « Si. »

Madame LEVRAY : « Vous êtes en train de dire qu'à chaque fois qu'on prend une décision on doit retenir une commission. Nous vous avons demandé une réunion de commission afin de voir globalement les problèmes de circulation sur la ville. Ce n'est pas une commission pour une question. »

Monsieur le Maire : « Nous y sommes allés, nous avons fait le tour avec la police municipale, les services techniques et un ou deux élus. »

Madame LEVRAY : « Alors dites moi maintenant pourquoi il y a un panneau de sens interdit qui est apparu rue du Château de la Côte ? »

Monsieur le Maire : « Vous croyez que je vais échapper à la question ? Donc, je continue. Globalement, sur les problématiques de circulation et de stationnement, nous répondons, par exemple, nous travaillons actuellement avec le Département avec lequel nous avons rendez-vous le 3 mars après midi avec Monsieur DUVIVIER du Département pour un projet éventuel d'installation de feux intelligents route de Wisques. »

Madame LEVRAY : « Vous nous en aviez parlé plusieurs fois en nous expliquant qu'on n'avait pas le droit. »

Monsieur le Maire : « Si vous suivez bien car vous êtes très précise et vous connaissez tout, vous devriez savoir que ce fût à un moment donné interdit. La ville d'Oye Plage a été sommée de les enlever. Maintenant, c'est à nouveau autorisé sinon je ne ferai pas ce qui est interdit, Madame LEVRAY. Là aussi, vous en doutez. Heureusement que je ne m'arrête pas à chaque fois à vos propos. Par exemple, nous avons bougé le passage piétons près de la médiathèque en partenariat avec les services départementaux car c'est une route départementale. Nous travaillons sur les contrôles de vitesse, j'ai demandé à la police municipale d'accentuer les contrôles de vitesse, même si parfois je fais des cadeaux à la veille de Noël, il n'y aura aucun cadeau pour qui que ce soit, vous êtes tous prévenus. Si vous avez une amende, vous prenez l'amende. La vitesse est un problème récurrent dans la commune. Doit-on passer à 30 km/h ? Les habitants me répondent surtout pas. Ce monsieur me demandait pourquoi nous avons enlevé les panneaux 45 km/h route de Wisques ? Car les panneaux 45 km/h ne sont plus légaux. En revanche, j'ai vu avec David DAMBRUNE et le Département afin de noter rappel 50 km/h. Les automobilistes sont en agglomération mais il faut leur rappeler que la vitesse est limitée à 50 km/h. Quand je parle de feux intelligents, je ne sais pas si M. DUVIVIER va me dire si le projet est cohérent mais nous travaillons dessus. Quand il y a un problème, on veille à y répondre. Par exemple, lorsque nous avons mis en place la zone bleue sur la place de l'Hôtel de Ville, nous n'avons pas réuni de commission, nous avons surtout pensé qu'il était beaucoup plus intéressant de réunir un groupe d'élus et tous les commerçants de la place et ce sont les commerçants qui ont fait la proposition de ce qu'ils souhaitaient, combien de places, de temps d'arrêt, etc. Voilà comment nous travaillons. Nous avons également une zone bleue au tabac presse avenue Clémenceau et à la pharmacie. Sur le sens interdit de la rue du Château de la Côte, je ne suis pas fou et je sais lire, les commentaires vont bon train, c'est la rue du Maire sauf que si c'est nécessaire on demandera aux riverains de la rue du Château de la Côte et puis aux Charmilles de rééditer leur demande, nous avons eu des courriers et des demandes orales. »

Madame LEVRAY : « Il n'y a rien d'écrit ? C'est surprenant. »

Monsieur le Maire : « Si mais je viens de dire écrit et oral. Vous voulez entendre ce que vous voulez entendre. Donc, nous avons eu des demandes écrites. Cela va vous faire plaisir mais je vais le dire. On constate une augmentation de la circulation dans cette rue sans doute par le fait que les gens viennent de Wizernes, pour éviter les feux, tournent à gauche et reprennent à droite. On constate qu'il y a eu une augmentation très importante de la circulation et ils roulent très vite. Les fameux feux de Lidl, Madame LEVRAY. »

Madame LEVRAY : « C'est pour les éviter on vous avait signalé la même chose rue Victor Hugo en tout début de mandat, qui servait de route de délestage pour arriver à Blaise Pascal. Vous nous aviez dit que vous feriez un comptage et à ce jour, il n'y a rien de changé dans la rue Victor Hugo. Cela a été signalé en tout début de mandat. »

Monsieur le Maire : « Je pense que les automobilistes ne vont pas rue Victor Hugo, ceux qui viennent de Wizernes tournent tout de suite à gauche puis à droite. C'est une rue étroite et souvenez vous, j'avais en tant que citoyen et pas en tant que Maire, mis un panneau vitesse limitée à 130 km/h, c'est écrit dans le compte-rendu, vous m'avez d'ailleurs accusé d'incitation à la délinquance routière, c'est costaud quand même comme mot. »

Madame LEVRAY : « Je vous avais dit aussi que c'était de l'humour, j'avais répondu à votre humour ce jour là. »

Monsieur le Maire : « Dans de nombreux quartiers, il y a des enfants, cela a été une demande. Nous avons cherché une solution. Nous avons pensé mettre des chicanes en montant et en descendant. On a pensé à l'expérimentation du sens interdit en descendant sauf riverains. Là, nous avons commis une erreur, vous êtes contente quand je vous dis qu'on a commis une erreur mais moi ça ne me gêne pas de dire que l'on a commis une erreur. Je l'ai déjà dit quand j'ai tort, j'ai tort. Avec les services, nous n'avons pas mesuré la problématique qui existait déjà avec la connexion et le plateau des Bruyères, c'est la raison pour laquelle nous avons bâché le sens interdit. »

Madame LEVRAY : « Pour le moment, il n'est pas effectif. »

Monsieur le Maire : « Il n'est plus effectif. »

Madame LEVRAY : « Le jour où il le sera peut être, il ne faudra pas oublier les rues adjacentes qui n'ont pas d'interdiction de tourner à gauche ni à droite quand on vient des Charmilles, du Chemin des Cigales ou de la rue Hoche, il faudra penser à mettre des interdictions de tourner pour descendre. »

Monsieur le Maire : « Mais non, les riverains ont le droit. »

Madame LEVRAY : « Il n'y a pas que les riverains qui vont là, les livreurs, les camions poubelles, les médecins, les infirmiers, la famille. »

Monsieur le Maire : « Vous chipotez sur les mots. Quand on met sauf riverains, les gens qui ont de la famille aux Charmilles ont le droit de redescendre. »

Madame LEVRAY : « Je ne parle pas de famille mais de livreurs, de médecins, d'infirmiers. Je ne sais pas si on considère comme riverains toutes les personnes qui vont dans les maisons qui sont là, dans le code de la route, ce n'est pas comme cela que c'est spécifié. »

Madame DUWICQUET : « Les infirmiers vont bien chez les riverains. »

Madame LEVRAY : « Oui mais ils ne sont pas riverains. »

Monsieur MOUND : « Riverains, cela veut dire aller chez les riverains. »

Madame LEVRAY : « Non, au sens du code de la route, pas du tout. Si on se fait arrêter par la police en descendant la rue en disant que je suis allé voir mon oncle. »

Monsieur MOUND : « Et le facteur, que fait-il ? Il va bien chez les riverains. »

Madame LEVRAY : « Normalement, il ne peut pas. »

Monsieur MOUND : « Donc, partout en France où il y a un panneau marqué sauf riverains, le facteur ne passe pas. J'apprends quelque chose. »

Madame LEVRAY : « Il faut reprendre le code de la route. »

Monsieur MOUND : « Il faut écrire au Ministère de l'Intérieur. Il y a une erreur. »

Monsieur le Maire : « Après s'ils arrivent aux Charmilles en montant au lieu de descendre, il n'y a pas péril en la demeure. »

Madame LEVRAY : « Pour moi, cette rue n'est pas accidentogène même s'il y a une recrudescence de circulation. »

Monsieur le Maire : « La rue du Château de la Côte n'est pas accidentogène. »

Madame LEVRAY : « Est-ce que la mettre à 30 km/h n'était ce pas suffisant ? C'est un choix que vous avez fait. »

Monsieur le Maire : « J'enregistre. La rue du Château de la Côte n'est pas accidentogène. Je vais extraire vos propos et je vais les donner aux riverains. Est-ce qu'on a dit qu'on n'allait pas s'occuper des autres ? Ce que vous mettez au bout du bout c'est que c'est la rue du Maire. »

Madame LEVRAY : « Ce n'est pas moi. Je n'ai absolument pas dit cela Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Moi je vous le dis. Vous en auriez fait moins état peut être. Quand vous dites qu'elle n'est pas accidentogène. »

Madame LEVRAY : « Je n'ai pas souvenir d'avoir entendu parler d'accident rue du Château de la Côte. »

Monsieur le Maire : « Peut être qu'il ne faut pas attendre l'accident. »

Madame LEVRAY : « Vous avez peut être raison. Mais tout cela c'est à cause des feux de chez Lidl. On en revient toujours à ce problème. »

Monsieur le Maire : « Contrairement à vous, Madame LEVRAY, cela ne m'a pas gêné de dire que la cause était sans doute due aux nouveaux feux. Vous, parfois, quand vous avez tort ça vous gêne de le dire. »

Madame LEVRAY : « Citez moi un exemple. »

Madame DUWICQUET : « Je mettrais un petit bémol par rapport aux feux, ce n'est pas le fait qu'il y ait les feux à Lidl qui font que les voitures descendent très rapidement rue du Château de la Côte, cela n'a rien à voir du tout. Si les voitures descendaient à une allure normale, je pense qu'il n'y aurait pas eu cette nécessité de mettre le sens interdit. En prévention, il y a eu un radar pédagogique aujourd'hui rue du Château de la Côte qui nous montre bien que les voitures ne descendent pas à 50 km/h. Quand vous proposez de mettre la route à 30 km/h, je ne vois vraiment pas en quoi ils respecteront la limitation de vitesse à 30 km/h quand ils ne respectent déjà pas les 50 km/h dans une rue, qui est étroite et avec des virages, où on ne voit absolument pas du tout ce qui se passe en bas et où les voitures peuvent parfois descendre à 65 km/h. Pour moi, elle est vraiment accidentogène. Heureusement, jusqu'à maintenant, nous n'avons pas eu de blessé ni d'enfant renversé. Mais, on ne va peut être pas attendre que cela arrive pour réagir. »

Monsieur le Maire : « Plus du stationnement des deux côtés. Les gens provenant de Wizernes doivent aller tout droit et prendre les feux. Je ne sais pas s'ils gagnent beaucoup de temps en descendant la rue du Château de la Côte, si parce qu'ils roulent comme des fous. J'avais essayé de sensibiliser les automobilistes de façon humoristique mais je n'y suis pas arrivé. Ce panneau 130 km/h a été posé il y a déjà quelques temps, ce n'est pas hier. Donc, les feux sont arrivés bien après. Les riverains ont le Maire dans leur rue, donc à chaque fois qu'ils me voient, ils m'en parlent. Nous avons été attentifs aussi à la route de Wisques par exemple. Je ne sais pas quelle solution nous allons apporter. »

Madame LEVRAY : « J'ai quelques petites questions orales, est-ce que vous m'autorisez à les ajouter ? »

Monsieur le Maire : « Des questions qui ne sont pas à l'ordre du jour ? Pas écrites ? »

Madame LEVRAY : « En questions orales, ce qui est autorisé par le règlement intérieur, je vous le rappelle. »

Monsieur le Maire : « Non, elles doivent être posées 3 jours avant. »

Madame LEVRAY : « Non, il y a des questions orales qui sont autorisées dans le conseil municipal. »

Monsieur le Maire : « Normalement, les questions doivent être écrites. »

Madame LEVRAY : « Je peux ressortir le règlement si vous voulez, il y a des questions orales qui sont autorisées. C'est la seule instance dans laquelle on peut s'exprimer Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Je ne vois pas pourquoi il y a un règlement qui indique que les questions doivent être transmises 3 jours avant par écrit. »

Madame LEVRAY : « Il y en a une que je ne pouvais pas vous transmettre. Dans les délais, je n'avais pas les réponses me permettant de vous transmettre cette question. »

Monsieur le Maire : « Pourquoi le règlement dit qu'il faut envoyer les questions 3 jours avant par écrit ? »

Madame LEVRAY : « Mais, il est possible aussi d'ajouter des questions orales, spontanées qui concernent la vie de la commune. »

Monsieur le Maire : « Non, si je m'arrête au règlement, il dit que les questions doivent être posées 3 jours avant par écrit mais posez votre question. »

Madame DELECOURT : « Je m'excuse mais je voulais encore vous poser une question concernant la sécurité routière dans la ville si vous le permettez. J'ai remarqué deux points très accidentogènes près de Mc Do pour ne pas le citer, il y a la sortie des pompiers qui passent très rapidement. J'ai même vu d'ailleurs sur le trottoir un petit panneau danger véhicule prioritaire. Pensez-vous faire quelque chose pour y remédier ? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une décision communautaire de mettre en place ce feu ainsi que celui route de Blendecques. »

Madame DELECOURT : « Il va y avoir un feu à cet endroit là également ? Oui, route de Blendecques il y en a un, mais près de Mc Do il y en a pas. »

Monsieur le Maire : « Au départ, on s'était réuni avec le Commandant GAVELLE parce qu'il y avait une demande dans ce sens avec la CAPSO. Ensuite, ils ont abandonné l'idée de mettre un feu à cet endroit. »

Madame DELECOURT : « Comment va t-on remédier à ce problème ? On peut craindre un accident. »

Monsieur le Maire : « C'est comme dans toutes les voies quand les services de secours arrivent, vont vite et parfois brûlent les feux. »

Madame DELECOURT : « Vous avez en même temps le drive Mc Do dans le secteur et au moment des heures d'affluence, je vous assure que les pompiers qui passent auront de sérieux soucis. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas comme si le problème n'avait pas été étudié ni abordé. Il y a eu une réunion à la CAPSO avec le Commandant GAVELLE. On demandait à la Ville de Longuenesse d'installer un feu et c'est le commandant GAVELLE lui même qui nous a répondu que ce n'était pas nécessaire. »

Madame DELECOURT : « Je pense qu'il faudra peut être revoir la situation dans quelques mois car ce n'est pas les échos que j'en ai eus. »

Monsieur le Maire : « Je vais écrire demain à Monsieur GAVELLE et je dirais que Madame DELECOURT. »

Madame DELECOURT : « Vous n'êtes pas obligé de me citer mais vous pouvez le faire. »

Monsieur le Maire : « Si vous voulez, je vais dire une élue. »

Monsieur MOUND : « Madame DELECOURT, avez-vous une proposition précise sur ce sujet ? »

Madame DELECOURT : « Tout à fait. On met un feu intelligent. »

Monsieur le Maire : « Mais non, en fait l'autre feu route de Blendecques, vous savez comment il fonctionne ? ce n'est pas un feu intelligent. Ce sont les pompiers qui l'activent. »

Madame DELECOURT : « Je le sais bien Monsieur le Maire, je travaille avec les pompiers qui y passent. Ma question, si je vous la pose, c'est parce que le problème m'a été remonté. »

Monsieur le Maire : « J'écrirai à Monsieur le Président de la CAPSO et au Commandant GAVELLE et je vous enverrai le double du courrier. »

Madame DELECOURT : « Pourquoi ne peut-on pas faire la même chose de l'autre côté ? C'était ma question. »

Monsieur le Maire : « Je vous répète, qu'est ce que je peux vous dire de plus, qu'il y a eu une réunion avec le Commandant GAVELLE, les instances de la CAPSO, les représentants de la Ville. Nous étions prêts à donner notre accord et c'est le Commandant GAVELLE qui nous a dit que ce n'était pas utile. »

Madame DELECOURT : « La réunion a eu lieu avant la mise en service ou après ? On a le droit de se tromper et maintenant de revoir peut être la situation. »

Madame DUWICQUET : « Je présume que les personnes qui vous en ont parlé à vous en ont sûrement parlé à leur supérieur aussi, dont le Commandant GAVELLE, qui était bien présent et a bien connaissance du sujet et qui a dû leur répondre la même chose que ce que l'on vous indique aujourd'hui Madame DELECOURT. »

Madame DELECOURT : « Vous n'avez pas répondu à ma question Madame DUWICQUET. »

Monsieur le Maire : « Demain, je transmets un courrier au Commandant GAVELLE et au Président de la CAPSO. »

Madame DELECOURT : « D'accord, parfait. Vous en conviendrez que tout le monde peut se tromper et que cela mérite peut être de reposer la question. Cela vaut mieux qu'un accident. »

Madame DUWICQUET : « Vous entendrez ainsi que la réponse est que ce n'est pas utile. »

Madame DELECOURT : « On aura la réponse. J'ai une autre question dans le même secteur avec l'ouverture de Burger King. Vous avez des véhicules qui sont stationnés partout aux heures d'affluence qui

attendent pour entrer au drive. Je pense que certains d'entre nous ici l'ont peut être déjà constaté. A la sortie du rond point, ils vont jusqu'au feu mais tout le long vous avez déjà des véhicules stationnés y compris en face de l'éléphant bleu. Que peut-on faire ? C'est quand même un risque d'accident également. »

Monsieur le Maire : « Nous prenons note. »

Madame DELECOURT : « Parfait, merci Monsieur le Maire. »

Madame LEVRAY : « J'aurais une question toute simple. Où en est le chantier de l'église Saint-Quentin ? On ne voit plus d'entreprises. Il y a une bache, est-ce que vous pouvez nous expliquer ce qu'il en est ? »

Monsieur le Maire : « J'ai été moi le premier un peu fâché de cette situation parce que je me demandais où ils étaient. Monsieur DAMBRUNE, si vous permettez, pouvez-vous répondre ? Je connais la réponse en partie mais vous, vous la connaissez très précisément. »

Monsieur DAMBRUNE : « Les travaux du chœur de l'église nécessitent un énorme renforcement de la charpente qui a été certainement sous-évalué lors de la définition du besoin. Quoiqu'il en soit, celle-ci doit être refabriquée sur site, elle sera réalisée la semaine prochaine, les 6 et 7 février. Le 6 février, elle sera assemblée sur place, une grue de levage PPM viendra installer cette nouvelle charpente sur le chœur de l'église. »

Madame LEVRAY : « A partir du 6 février, les travaux vont reprendre là où ils s'étaient arrêtés. Connaît-on l'échéance de la livraison du chantier ? »

Monsieur DAMBRUNE : « La livraison du chantier est décalée en raison de l'étude qui a été menée depuis décembre pour le renforcement de cette charpente. »

Madame LEVRAY : « Cela fait quand même plus de 6 mois que le chantier est arrêté. »

Monsieur le Maire : « Non pas 6 mois. Quelques mois. »

Madame LEVRAY : « Concernant d'autres travaux, notamment l'école Léon Blum, j'ai appris qu'une des entreprises qui travaillait sur le chantier avait cessé son activité. »

Monsieur le Maire : « Si vous avez la réponse, pourquoi me posez-vous la question ? »

Madame LEVRAY : « Si je peux finir ma phrase, Monsieur le Maire, est-ce que cela aura un impact sur la livraison du chantier ? »

Monsieur le Maire : « Bien entendu. »

Madame LEVRAY : « Et de combien de temps ? »

Monsieur le Maire : « Je ne sais pas. On part malgré nous aujourd'hui dans une procédure. Accordez-nous le fait de ne pas avoir de chance, que cette entreprise était plus ou moins chancelante, entreprise choisie par l'architecte, je le rappelle, nous sommes très fâchés de cette situation car cela va rallonger les travaux mais également laisser cette école beaucoup plus longtemps que prévu dans une situation de travaux. Cela ne nous convient pas du tout mais nous partons sur une procédure avec avocat, Monsieur BARRET. »

Monsieur BARRET : « Cela risque de s'enclencher de cette façon. »

Madame LEVRAY : « C'est bien malheureux. Je me permettrais de vous faire part de mon étonnement parce qu'il y a eu l'annonce de 2 fermetures de classe sur Longuenesse et vous n'en parlez pas. Nous aurions pu ce soir profiter de lire une motion par exemple, cela s'est fait par le passé. Je suis étonnée qu'il n'y ait aucune réaction à ces fermetures de 2 classes, notamment une à Léon Blum et l'autre à Verlaine, pour ne pas les citer. »

Monsieur le Maire : « On ne réagit pas. Devant l'effectif de Blériot, lorsque j'avais rencontré les directeurs et directrices en septembre, j'ai fait un courrier au DASEN afin de lui demander l'ouverture d'une classe. Cela nous a été refusé. Nous ne sommes pas sans rien faire. À Blum, c'est une classe à demi-effectif. Si on veut, on peut écrire par principe, cela ne me gêne en rien. Par principe, on peut dénoncer que nous ne sommes pas d'accord. »

Madame LEVRAY : « Je pense que ce serait déjà un point. On sait bien qu'il y a la règle de calcul qui fonctionne. »

Monsieur le Maire : « Avec le comptage des élèves qui sont extrêmement nombreux à Blériot, j'ai eu une réponse négative. »

Madame DUWICQUET : « Pour apporter une précision notamment sur l'école Verlaine, cette fermeture de classe avait déjà été prévue l'année dernière, pour laquelle nous sommes intervenus, et nous avons réussi à maintenir la classe ouverte avec un faible effectif. Etant donné qu'il n'y a pas plus d'effectif au niveau de Verlaine, cette classe est évidemment fermée cette année car il n'y a pas eu de recrudescence d'élèves en une année. Pour avoir échangé avec la directrice et les enseignants, ils ne sont pas étonnés et nous ne pouvons pas non plus être étonnés. On ne peut pas non plus réclamer ce qui n'est pas réclamable. L'année dernière, nous avons réussi, cette année, nous savons très bien que c'est voué à l'échec. »

Madame LEVRAY : « Je connais très bien le problème pour l'avoir vécu. »

Madame DUWICQUET : « Pourquoi voulez-vous que l'on fasse des motions alors ? »

Monsieur le Maire : « Devant les arguments avancés, vous êtes d'accord, en disant qu'il était extrêmement compliqué d'éviter la fermeture. Vous êtes d'accord. »

Madame LEVRAY : « Oui mais pour autant, il n'empêche qu'un conseil municipal peut et se doit de réagir même si les chiffres sont là. En dehors de la réaction, je pense qu'il y a une politique d'attractivité sur la commune à laquelle il faudra réfléchir aussi car cela va continuer à dégringoler. »

Madame DUWICQUET : « Ne pensez-vous pas qu'il faut être un peu dans la réalité des choses ? »

Monsieur le Maire : « Madame LEVRAY, vous lirez attentivement la presse ces prochains jours et vous verrez le nombre de projets d'urbanisation mis en route sur la commune depuis que nous sommes au début de la mandature. Nous nous sommes entretenus avec le journaliste ce matin, nous sommes, je crois, à plus de 200 logements et ne me faites pas de leçon d'attractivité du territoire. »

Madame LEVRAY : « Nous sommes élus et nous lisons la presse. Ceci dit, c'est quand même un peu gros, je trouve, de nous dire, vous lirez la presse pour savoir que. »

Monsieur le Maire : « Tous les projets qui sont définis, vous en avez eu connaissance, ne dites pas que vous allez le lire dans la presse. »

Madame LEVRAY : « C'est la façon dont vous dites vous lirez la presse. »

Monsieur le Maire : « Vous êtes en train de me dire que vous n'êtes pas au courant. Tous les projets ficelés. Par exemple le projet de la Croix Bleue. »

Madame LEVRAY : « Je n'en sais rien. »

Monsieur le Maire : « Vous vous foutez de ma gueule ou quoi. »

Madame LEVRAY : « Mais soyez poli Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « A un moment donné stop. Encore une fois, cela aussi c'est diffamatoire quand vous me dites ça avance ? Cela signifie que vous sous-entendez que je ne branle rien. »

Madame LEVRAY : « Non, que nous ne sommes pas au courant, c'est ce que cela veut dire. »

Monsieur le Maire : « Je vous répète. Vous avez été au courant comme les collègues. Les collègues sont au courant quand le projet est arrêté. L'enquête publique de la Croix Bleue se termine le 4 février pour la modification au PLUi du terrain. Et aussitôt que je peux, on fera comme pour les autres projets, vous serez réunis et on vous présentera le projet. Jaurès vient d'être arrêté et plus particulièrement le projet du bas, le projet du haut sera entériné par la suite. Le projet du bas comporte 25 logements en accession à la propriété, 25 bédouilles et 25 logements en location. Nous avons demandé à la société de venir nous présenter le projet dès que possible. Ne me dites pas que vous n'êtes pas au courant. Mais, je ne peux pas déclarer un projet quand il n'est pas abouti car il y a parfois tellement d'enjeux, parfois cela se joue à peu de choses, que cela se fasse ou pas. »

Madame LEVRAY : « Je pense qu'on mélange un petit peu entre déclarer un projet et travailler en équipe sur un projet, maintenant, c'est un point de vue. »

Monsieur le Maire : « Vous croyez que quand je travaille avec le promoteur, je réunis tous mes collègues ? »

Madame LEVRAY : « Je n'ai pas dit cela. »

Monsieur le Maire : « Et les collègues sont informés au moment, comme on l'a fait, où les plans sortent et on leur demande leur avis. »

Madame DUWICQUET : « Je pense qu'il faut simplement bien préciser que ce sont les projets de la majorité Madame LEVRAY, et vous n'allez pas faire partie des projets de la majorité. »

Madame LEVRAY : « Nous avons bien compris qu'ici la démocratie participative ne voulait rien dire. »

Monsieur le Maire : « Vous avez été conviée à chaque présentation de projet. Dites moi le contraire. Lorsque le projet Jaurès sera sorti sur plan, le représentant de la société viendra vous le présenter. Lorsque le projet de la presqu'île sera sur plan, le promoteur viendra vous le présenter, vous serez au courant et vous aurez votre avis à donner sur ce qui est proposé et non pas entériné. Nous l'avons vu avec la presqu'île, projet sur lequel vous avez donné votre avis et les riverains ont donné un avis différent. »

Monsieur MOUND : « Vous nous avez donné l'impression que Monsieur le Maire ne faisait pas assez pour améliorer l'attractivité de la commune. Voulez-vous profiter de l'occasion pour faire des propositions ce soir ? »

Madame LEVRAY : « Nous avons fait déjà pas mal de propositions. Par exemple, au niveau des écoles, système de cantine, est-il attractif ? Absolument pas et cela nous l'avons déjà dénoncé. Nous avons déjà demandé à ce qu'on réfléchisse à un autre système de cantine. Les enfants ne viennent pas dans les écoles de Longuenesse parce qu'ils doivent monter dans le bus pour aller à la cantine et qu'ils paient à Longuenesse le tarif le plus cher pratiqué sur l'Audomarois. »

Monsieur le Maire : « Non. Votre idée est de faire manger chaque élève dans chaque école, c'est du délire. »

Madame LEVRAY : « Non, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Avant, il y avait deux points de restauration à Longuenesse et vous le savez très bien. On mangeait au centre social, il y avait un deuxième point de restauration. Serait-ce si compliqué de le remettre en place ? Pas forcément. »

Madame DUWICQUET : « Comment vont aller les enfants au centre social ? »

Madame LEVRAY : « A pied. »

Monsieur le Maire : « De Verlaine, ils vont aller au centre social à pied. »

Madame LEVRAY : « Oui, on y allait avant et les enfants avaient deux jambes dans le temps comme ils en ont 2 maintenant. Il savaient aller à pied de l'école Verlaine au centre social. »

Monsieur MOUND : « Ma question concernait l'attractivité. Est-ce qu'en faisant cela les longuenessois vont faire plus d'enfants et y aura t-il des ouvertures de classes ? Vous parlez bien de ce genre d'attractivité. Pensez-vous que les gens vont faire plus d'enfants car il y a une deuxième cantine ? »

Madame LEVRAY : « C'est simplement cela l'attractivité c'est de faire des enfants et non pas faire venir des gens sur notre commune plutôt l'attractivité ? »

Monsieur le Maire : « Si plus de 200 logements ne vous conviennent pas. On apportera une précision. On va vérifier. Il semblerait que vous avez le droit de poser des questions orales mais nous ne sommes pas tenus de vous répondre. On peut vous répondre au conseil municipal suivant. »

Madame LEVRAY : « D'accord. Donc, j'en aurais une dernière. »

Monsieur le Maire : « Je vous répondrai au conseil municipal suivant. »

Madame LEVRAY : « Je vous pose ma question et vous y répondrai la prochaine fois. Le seul interlocuteur que vous m'autorisez encore en Mairie, Monsieur le Maire, c'est le Directeur Général des Services. Le 13 janvier dernier, c'est donc à lui que je me suis adressée par mail pour évoquer différents sujets relatifs à la vie communale. Une réponse m'est parvenue le 28 janvier, donc je ne pouvais pas poser de questions écrites, soit 15 jours après. Hormis ce long délai, je me suis revue lycéenne, un petit coup de jeune, cela fait quelque fois pas de mal, relisant une copie corrigée en rouge par un professeur. Je ne sais pas si c'est le choc des générations mais cela m'a un peu interloquée. Je reviens sur un des points que j'ai abordé dans ce courrier : le prix des capteurs de CO2 et la possibilité d'en équiper les écoles. Je demandais si nos écoles étaient équipées. J'ai eu une réponse qui est non. Mais est-ce que vous comptez équiper les écoles, je ne dis pas forcément toutes les classes mais déjà il y a une réponse à apporter à la réglementation qui oblige normalement à avoir déjà des capteurs de CO2 dans les crèches, les garderies, les écoles maternelles. Est-ce que vous pensez en équiper les écoles, très vite, parce qu'on en a besoin maintenant et ce n'est pas forcément une dépense ponctuelle parce que cela pourra servir après, on ne sait pas ce que l'avenir nous dira ? Compte tenu du coût d'un capteur, ce n'est quand même pas une grosse dépense, je pense qu'elle peut être nécessaire. »

Monsieur le Maire : « Donc, on vous répondra la prochaine fois. »

Madame LEVRAY : « On comptera le nombre de classes qui auront été fermées pendant cette pandémie et puis on en reparlera la prochaine fois. »

Monsieur le Maire : « Oui, on sera responsable de cela aussi. On note aussi quand même, j'apprécie à moitié ce que vous venez de dire sur le Directeur Général des Services. Vous relirez vos propos. »

Madame LEVRAY : « Je les ai sous les yeux, je les ai écrits donc je sais ce que j'ai dit. »

Monsieur le Maire : « Vous les relirez. »

Madame LEVRAY : « Je peux vous montrer le courrier, je me demande si ce n'est pas vous qui l'avez fait. »

Monsieur le Maire : « Vous envoyez un courrier à Monsieur Thibaut BARRET et cela ne vous va pas que c'est Thibaut BARRET qui vous répond. On envoie un courrier au DGS qui répond et ce n'est pas cela qu'il faut faire. »

Madame LEVRAY : « Il a fallu votre aval Monsieur le Maire. On ne peut pas mettre 15 jours pour répondre à un courrier en rouge. C'est ce que j'ai dit c'est le choc des générations, cela m'a interloquée, c'est tout, cela ne concerne que moi mais je vous en fais part. »

Monsieur le Maire : « C'est le sentiment que vous avez à propos de la gestion des services par le DGS. »

Madame LEVRAY : « Pas du tout. Égoïstement, je parle de moi. »

Monsieur le Maire : « Si. Vous dites qu'il a mis 15 jours à répondre. N'avait-il pas des raisons pour mettre 15 jours à vous répondre ? Vous le savez vous s'il a été souffrant, absent ? Vous ne savez pas. Ne vous avancez pas à dire qu'il a mis 15 jours. »

Madame LEVRAY : « Je ne m'avance pas, je ne soupçonne pas, je constate et je vous en fais part. »

Monsieur le Maire : « On va relire vos propos et relever le ton sur lequel cela a été dit, c'est quand même un peu fort de café. Nous n'avons pas besoin de capteurs de CO2 pour ouvrir la porte car les enseignants doivent ouvrir portes et fenêtres. Florence, tu es enseignante. Aères-tu ta salle ? »

Madame NIVERT : « Je n'ai pas reçu de consigne mais je le fais moi même. »

Monsieur le Maire : « As-tu un capteur de CO2 dans ta classe ? »

Madame NIVERT : « Nous en avons un dans le hall de l'établissement mais pas dans les classes. »

Monsieur le Maire : « Cela ne veut pas dire que l'on n'y réfléchit pas ou que l'on ne va pas faire. Aujourd'hui, les enseignants n'ont pas besoin de capteurs, comme d'ailleurs les gens chez eux. Qui a un capteur de CO2 dans sa maison ? Cela n'empêche pas les gens ici qui n'ont pas de capteur d'aérer. »

Madame LEVRAY : « Madame le Maire de Lumbres vient d'équiper toutes ses écoles, cela ne sert à rien finalement. C'était dans le journal, c'était pour reprendre ce que vous m'avez dit juste avant, lisez la presse Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas dit cela. »

Madame LEVRAY : « Sinon, l'article 7 du règlement du conseil municipal stipule que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. »

Monsieur le Maire : « Oui mais nous ne sommes pas obligés de répondre sur le champ. Nous avons répondu mais la prochaine fois nous répondrons au conseil suivant. »

Madame LEVRAY : « Ou alors vous pouvez faire des réponses beaucoup plus courtes parce que, quand j'ai posé la question sur le sens interdit, rue du Château de la Côte, nous avons fait tout le tour de la commune. »

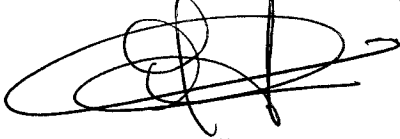
Monsieur le Maire : « J'ai quand même voulu exposer ce que l'on avait fait en terme de sécurité. Je n'allais quand même pas me laisser avoir à ne répondre que sur la rue du Château de la Côte. »

Monsieur MOUND : « Madame LEVRAY, vous avez trouvé que la réponse de Monsieur le Maire était longue, n'est ce pas ? Mais vous n'avez pas trouvé que la question de Monsieur BELHOSTE concernant les appels d'offres étaient longues. Non ? Moi si. »

Monsieur le Maire : « Je l'ai là si vous voulez, venez consulter les dossiers sur les appels d'offres et je suis persuadé que vous allez repartir, non convaincue, mais que nous sommes dans la légalité. C'est cela qui est quand même incroyable qu'il y a anguille sous roche et que je trafique. Bonne soirée à tout le monde. »

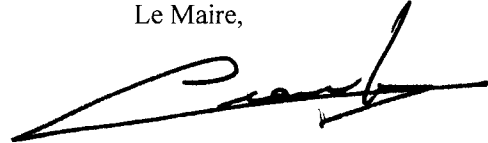
La séance est levée à 21 h 04

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Amélie DELTOUR

Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, featuring a long, sweeping horizontal stroke with a smaller, more complex signature above it.

Christian COUPEZ

Affichage le 13/04/2022